

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MÉTROPOLE SAVOIE

FRETERIVE

Plan Local d'Urbanisme  
IvB Projet de règlement graphique  
Zonage & Risques

Par souci de lisibilité, la trame verte et bleue n'a pas été reportée sur ce plan, mais sur le plan IVc.

Modification simplifiée n°1 : septembre 2021

Février 2020 / Approbation  
Echelle 1/5000"

CROUZET URBANISME  
19 Grande Rue - 28 130 Saint Paul Trois Châteaux  
Tél. : 04 75 98 69 03  
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Bâtiments non cadastrés (repérés à titre indicatif).

**Zones humides**

pelouses sèches protégées (Art.L151-23 du code de l'urbanisme)

**Espaces boisés à conserver.**

Espaces boisés classés à protéger ou à créer (EBC).

Arbres ponctuels protégés (EBC).

Haies protégées (EBC).

Secteur dans lequel 50% au moins de la surface du terrain devra être maintenue plantée et/ou enherbée.

Espaces verts protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (inconstructibles).

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Recul de 20 m minimum entre les logements et les rangs de vignes.

**Bât** Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Terrains constructibles soumis à des servitudes de prospects minimums (en vue de l'insertion du bâti dans le front bâti).

Bâtiments situés en zone agricole pouvant changer de destination en application de l'article L151-11.

Lorsque ces lignes d'implantation des constructions sont reportées aux règlements graphiques, les constructions, dans une bande de 20 m comptés à partir de l'alignement, devront s'implanter dans une bande de ±1 m par rapport à la ligne d'implantation reportée aux règlements graphiques.

Zones non aedificandi : recul minimum des constructions par rapport au mur Est du cimetière et cône de vue protégé.

Secteurs de la zone naturelle ou de la zone agricole situés dans les périmètres de protection de captages d'eau potable. Dans ces périmètres s'appliquent, en ce qui concerne la protection de la ressource en eau, les dispositions réglementaires établies dans les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique.

Secteurs où en application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme, toutes les nouvelles constructions ainsi que l'extension des constructions existantes sont soumises à la production d'un certificat du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) attestant de la conformité du système d'assainissement.

Risques naturels : carte des aléas

Secteurs soumis à des risques naturels incompatibles avec l'urbanisation

Secteurs soumis à des risques naturels incompatibles avec l'urbanisation en dehors des parties urbanisées et compatibles avec l'urbanisation sous réserve de prescriptions spécifiques dans les parties urbanisées.

Secteurs soumis à des risques naturels compatibles avec l'urbanisation sous réserve de prescriptions spécifiques.

Risques naturels : PPRI

Zone colorée rouge : secteurs soumis à des risques forts d'inondations (Ri au PPRI), incompatibles avec l'urbanisation.

Zone colorée en violet : bandes de sécurité à l'arrière des digues (Bd au PPRI), incompatibles avec l'urbanisation.

Secteurs soumis à des risques d'inondations compatibles avec l'urbanisation sous réserve de prescriptions spécifiques.

Zones urbaines et A Urbaniser

Zone urbaine (bâti dense à enjeux patrimoniaux), à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Le secteur UAnc est à assainissement non collectif dans l'attente, le cas échéant, du réseau d'eaux usées.

Zones urbaines constructibles à vocation principale d'habitat. Le secteur UBnc est à assainissement non collectif.

Zones constructibles à vocation principale d'habitat, les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute une zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité. Le secteur IAUnc est à assainissement non collectif.

Zones agricoles et naturelles

Zone agricole, elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à caractère technique et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Sont également autorisés, sous conditions, l'aménagement et l'extension des habitations existantes, les piscines et les annexes des habitations.

Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées destiné à création d'hébergements touristiques / d'hôtellerie - restauration sur le terrain d'assiette "du château" au hameau du Moulin.

Zone naturelle ou forestière, elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non à protéger :  
\_soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,  
\_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.  
Sont également autorisés, sous conditions, l'aménagement et l'extension des habitations existantes, les piscines et les annexes des habitations.

EMPLACEMENTS RESERVES

| N°   | Destination                                      | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|------|--------------------------------------------------|--------------|--------------|
| ER1  | Supprimé par la modification simplifiée n°1      |              |              |
| ER2  | Bâtiment technique communal & parking public     | Commune      | 1011         |
| ER3  | Aménagement du carrefour                         | Commune      | 64           |
| ER4  | Parking public                                   | Commune      | 300          |
| ER5  | Jardin public Equipements sportifs et de loisirs | Commune      | 540          |
| ER6  | Parking public                                   | Commune      | 255          |
| ER7  | Parking & équipement public                      | Commune      | 108          |
| ER8  | Parking public                                   | Commune      | 261          |
| ER9  | Voie piétons / cycles                            | Commune      | 841          |
| ER10 | Voie piétonne                                    | Commune      | 1230         |
| ER11 | Renforcement d'un corridor écologique            | Commune      | 2800         |